

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Le sarcasme mis à part, la réponse a été raisonnable et satisfaisante. Je sais pourquoi le ministère a besoin d'un manœuvre de canal.

Ce qui m'inquiète,—je reviens ici au point que je traitais,—c'est qu'hier soir, au cours de l'examen des crédits d'un autre ministère, le ministre a formulé une déclaration très catégorique puis, un moment après, a reconnu ne pas savoir exactement s'il avait raison et qu'il avait simplement imaginé cette donnée. Je puis indiquer au ministre le moment exact où la chose s'est produite s'il estime que j'interprète mal sa déclaration.

Le très hon. M. Howe: Qui s'en plaint? Mon honorable ami se prend beaucoup trop au sérieux. La seule chose que je mette en doute c'est la sagesse des gens qui l'ont envoyé ici.

M. Macdonnell: Nous doutons nous aussi de la sagesse de bien des électeurs.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Je ne me prends pas au sérieux mais j'ai pris le ministre au sérieux. Je constate aujourd'hui que j'ai eu tort. Je m'aperçois que le ministre formulera en certains cas n'importe quelle déclaration qui lui vient à l'idée s'il estime satisfaisant de la sorte un membre de l'opposition ou lui clouer le bec.

M. Hosking: C'est faux. Le ministre en cause n'agirait pas de cette façon.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): Il l'a prouvé hier soir. Hier soir, le ministre a demandé une somme très importante en vue d'une entreprise, tout en sachant pertinemment qu'il n'avait aucune intention de la mener à bien. Il n'en a pas moins insisté pour que la somme soit mise à sa disposition. Je n'ai pas protesté à ce moment-là. Mais nous sommes maintenant en présence d'un autre cas qui fournit un exemple précis. Je le relève parce qu'il peut servir de critère pour examiner les crédits du ministre en tant que tels.

Nous avons trois pages de détail des affectations. Si le Gouvernement fait de son mieux, de notre côté nous avons toutes les raisons de faire confiance aux crédits que nous examinons. Si nous avons quelque raison de croire que les chiffres ne sont pas exacts, et je commence à penser qu'il en est ainsi dans certains cas, il convient justement, dans ces conditions, que nous contrôlions ces chiffres, tout comme le ferait un bon vérificateur ou un bon comptable vérifiant les livres d'une société.

Voici un cas précis. C'est un microcosme de l'ensemble des crédits. J'ai demandé au ministre avec toute la politesse dont je suis capable d'expliquer ce crédit. Il a répondu

qu'il ne savait pas. On ne saurait s'attendre, je le comprends, qu'un ministre soit au courant des mille détails qui concernent son ministère. J'ai donc demandé au ministre de bien vouloir aller aux renseignements. C'est là que je diffère d'avis avec le ministre parce qu'il s'y est refusé. J'estime que nous avons droit aux renseignements que nous demandons au sujet des crédits. Je sais que cela va me rendre très impopulaire...

L'hon. M. Lesage: L'honorable député n'a pas besoin de cela pour être impopulaire.

M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce): ...mais ceux d'entre nous qui, en l'occurrence, sont du côté des anges, peuvent fort bien se rendre compte que les démons de l'autre côté ne les trouvent pas très agréables. Vu l'explication que j'ai fournie et la demande raisonnable que j'ai faite, je me demande si le ministre voudrait me fournir le renseignement afin de nous permettre de juger si le crédit a été inscrit au Budget des dépenses lorsqu'il était évident qu'on n'avait plus besoin des services de cet homme, ce que je pense, parce que le ministre nous a dit que l'aéroport a été fermé l'été dernier ou même plus tôt. Nous avons ici, je pense, un indice manifeste que certains crédits sont gonflés en vue de constituer des sommes plus considérables que celles dont le ministère a besoin, pour que les fonctionnaires puissent ensuite déplacer diverses sommes à leur gré.

Nous savons évidemment qu'en adoptant les crédits en fonction des détails qui figurent dans la deuxième partie du livre, du point de vue légal et de celui du Conseil du trésor, nous nous trouvons à adopter tout simplement, en bloc, un montant pour chaque partie du ministère. Une fois donc adopté ce montant le ministre et ses services peuvent, avec l'approbation du Conseil du trésor,—et parfois sans cette approbation,—procéder à des permutations de crédits.

Si, par exemple...

Le très hon. M. Howe: Peut-être me sera-t-il permis de mettre un terme à ces niaiseries. L'employé dont il s'agit est effectivement à l'emploi du Conseil national des recherches, c'est un fonctionnaire figurant à son effectif. Il a été transféré de ses anciennes fonctions au poste de préposé à l'entretien des véhicules sur la route de Montréal. Ce poste avait besoin d'un titulaire et il y est passé le 1^{er} juillet 1955. L'ancien poste, désormais sans titulaire, reste évidemment inscrit à l'effectif, et le restera jusqu'à la prochaine révision de celui-ci, après quoi il sera supprimé. Mon honorable ami me permettra de lui apprendre que chaque poste au Conseil n'a pas obligatoirement de titulaire. C'est d'ailleurs vrai